

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le 10 OCT. 2019

Affaire suivie par :

M. Driss DAGHMOUS

Tél : 04 67 61 48 56

mail : driss.daghmous@herault.gouv.fr

Usine de méthanisation Amétyst
ZAC Garosud - MONTPELLIER

*

Commission de suivi de site
Relevé de conclusions
Réunion du mercredi 29 mai 2019

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine de méthanisation, Amétyst, sous la présidence de M. OTHEGUY, Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

I/ Déclarations préalables

Monsieur Otheguy, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, ouvre les débats à 14h30.

M. Otheguy demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire.

M. Vasquez, membre de l'Association des Riverains de la ZAC Garosud, intervient pour préciser qu'il a une déclaration à faire.

Il lit sa déclaration, jointe en annexe de ce présent compte rendu, par laquelle il souligne que le fonctionnement de l'usine Amétyst représente un échec environnemental et financier. Il précise que les activités de l'usine Amétyst constituent l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire et de ce qui ne se fait plus en matière de valorisation des biodéchets par tri mécano biologique (TMB). Il renvoie exploitant Suez, Montpellier Méditerranée Métropole (3 M) et services de l'État, à leur responsabilité face à cette situation.

M. Otheguy, après avoir fait adopter le compte rendu de la CSS du 6 juin 2018, précise que les exploitants vont essayer de répondre à toutes ses remarques au cours des débats.

II/ BILAN D'ACTIVITE 2018

Avant d'entamer son exposé sur le bilan environnemental 2018, **M. Ribour**, directeur de l'usine Amétyst, indique qu'il est désormais possible, après 2 ans et demi dans la configuration actuelle, en situation de pleine exploitation, de faire un bilan. Il indique qu'il a invité 2 professionnels possédant une expertise dans la promotion et l'exploitation du compost. Il s'agit de Monsieur Nicolas Sardou, représentant la société Suez Organique et de Stéphane Triaire qui travaille pour la société Alliance Environnement. Ils interviendront dans le point 4 de l'ordre du jour.

M. Ribour énonce les différents points qui seront abordés dans sa présentation. Les détails relatifs aux éléments exposés figurent dans les documents détaillés, qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation (présentation faite ce jour en CSS et lien électronique de chargement du rapport annuel complet 2018).

1/ Le process Ametyst II

M. Ribour commence ce bilan d'exploitation par un rappel du process Ametyst II. Les équipements permettant l'extraction et le criblage d'une matière organique de qualité ont parfaitement répondu aux attentes.

2/ Les chiffres clés de 2018

2 a)Présentation des chiffres clés 2018

Il présente, ensuite, les chiffres clés de 2018 en comparaison des années précédentes.

La particularité de l'usine porte sur le fait que la fraction organique extraite, d'une taille inférieure à 5 mm, est plus épurée. Elle subit alors une digestion pour intégrer une filière compost.

Concernant les déchets entrants, Amétyst a accueilli 129 864 T issues de la métropole en 2018 dont 1893 T de Biodéchets. La majorité représente donc des déchets ménagers résiduels ou ordures ménagères résiduelles (OMR). En comparaison, en 2017, Amétyst avait accueilli 131 282 T dont 1754 T de biodéchets. Les tonnages entrants produits par 3M ont légèrement diminué.

La quantité de biodéchets traitée pour 3M est en hausse : elle passe de 1750 tonnes en 2017 à 1900 tonnes en 2018.

Le volume des déchets tiers provenant des supermarchés connaît une augmentation : il a représenté 4660 tonnes en 2017 pour passer à 9750 tonnes en 2018.

La part de matière organique non synthétique (MONS) présente dans les déchets ménagers résiduels (composée de textile sanitaire et de cartons souillés), captée et méthanisée par l'usine atteint 40 % du tonnage global entrant.

La part de plastique dans une tonne de déchets OMR entrants est de 50 %, c'est une moyenne nationale. Il y a une partie du plastique qui est directement écarté (la fraction supérieure à 350 mm). L'autre partie constituée de plastiques légers et plus calibrés peut être transformée en combustible solide de récupération (CSR). Amétyst pourrait produire 20 000 tonnes de CSR susceptibles d'être utilisées dans les cimenteries ou autres installations de combustion pour la production d'énergie. Toutefois la filière CSR n'est pas suffisamment développée pour permettre d'absorber les tonnages potentiels produits par Ametyst. Le plan régional des déchets actuellement en cours de validation, prévoit de changer les choses sur ce sujet.

La production de compost en 2018 est en augmentation : elle est passée de 26 600 tonnes en 2017 à 28 000 tonnes en 2018.

La quantité de métaux ferreux récupérés augmente légèrement, elle était de 1200 tonnes en 2017 pour passer à 1300 tonnes en 2018.

La quantité de métaux non ferreux, connaît une augmentation sensible : elle passe de 628 tonnes en 2017 à 811 tonnes en 2018.

2 b) Echanges

M. Vasquez estime, à propos de la valorisation des CSR, qu'à l'instar du procédé TMB, la filière de valorisation CSR se retrouvera également dans l'impasse dans la mesure où il n'y a pas de débouchés. Par ailleurs, la valorisation des CSR nécessitera de créer des installations extrêmement coûteuses, financées avec des fonds publics. Les CSR finiront brûlés dans des cimenteries. L'incinération serait privilégiée alors que le discours officiel des pouvoirs publics fixe un objectif de 100 % de recyclage des déchets plastiques d'ici 2025. Il met en garde la collectivité contre tout projet de reconversion d'Amétyst vers la production de CSR. Il souligne que l'augmentation des capacités de l'usine de traitement de déchets sec Demeter va dans le bon sens. Cependant, même si sa capacité de traitement va doubler pour passer à 40 000 tonnes, il considère qu'elle sera sous-dimensionnée dans la mesure où les habitants de la Métropole trient environ 70 000 tonnes de déchets plastiques par an.

M. Ribour pense que la solution serait de ne pas produire de plastique du tout, message notamment relayé par les milieux associatifs environnementaux. D'autant que ces déchets perturbent le fonctionnement des lignes d'Amétyst.

3a) Point sur la Valorisation énergétique

M. Ribour précise que les chiffres de la valorisation énergétique 2018 sont semblables à ceux de 2017. La production d'électricité atteint 20,06 millions de kW/h en 2018. Il faut rajouter à cette production électrique la livraison de chaleur issue de la chaleur fatale des moteurs de cogénération pour les besoins en énergie du quartier des Grisettes et de la polyclinique Saint-Roch (10.6 millions de Kwh livrés en 2018 au réseau de chaleur).

3b) Echange sur la Valorisation énergétique

M. Vasquez parle de schéma de bilan de valorisation énergétique trompeur, qui ne traduit pas bien la réalité des faits. Il dénonce le fait que le graphique montre 20 millions de kW/h d'électricité produite alors qu'en réalité il ne devrait montrer que 3 à 4 millions de kW/h dans la mesure où 16 millions de kW/h sont consommés par l'usine pour ses besoins de fonctionnement.

III – Impact Environnemental du site de méthanisation

III –a) Présentation de l'impact environnemental

M. Ribour précise que la situation sur le plan olfactif s'est améliorée grâce à l'utilisation d'un charbon actif efficace sur le Biofiltre n°3. C'est pourquoi ce dispositif sera maintenu. Il évoque la forte diminution des rejets odorants dans l'atmosphère. En effet, les résultats des mesures révèlent des seuils en deça des limites fixées par l'arrêté préfectoral.

III –b) Echange sur l'impact environnemental

M. le Secrétaire Général indique qu'il a le sentiment que la question des nuisances olfactives n'a pas beaucoup été abordée lors des échanges. Il demande si ce n'est plus un sujet.

M. Vasquez confirme que les points rencontrés concernant les odeurs font état d'une baisse notable des nuisances mais elles n'ont pas disparu. Les biofiltres font leur effet. **Monsieur Vasquez** invite tout de même à rester vigilant sur les autres sources de nuisance générées par l'usine.

Mme Cluzet abonde dans le même sens. Elle précise que les odeurs ont fortement diminué depuis que M. Ribour est à la tête de l'usine et le remercie. Elle ajoute qu'il peut arriver que les riverains, lassés, ne prennent plus le temps de signaler les odeurs.

Monsieur Vasquez s'inquiète des rejets de dioxines par Amétyst et demande que des mesures dans l'air soient réalisées.

IV-) Travaux amélioratifs prévus en 2019

M. Ribour évoque les actions concernant la valorisation du biogaz. Il est envisagé de déplacer les torchères afin de faciliter leur maintenance. Le marché public pour cette prestation de déplacement des torchères a été passé et les travaux devraient débuter en fin d'année 2019.

V-) La valorisation du compost Terr'Amétyst

V-a) intervention des représentants des sociétés Suez Organique et Alliance Environnement

M. Ribour déclare que la commercialisation du compost constitue un vrai métier. C'est pourquoi Amétyst l'a confiée à deux sociétés qui se sont alliées pour l'occasion : la société Suez Organique et la société Alliance Environnement. Il a souhaité inviter leurs représentants afin qu'ils présentent leur travail.

M. Triaire, représentant de la société Alliance Environnement indique que les débouchés du compost se tournent vers la vigne et la céréaliculture, des activités qui ont besoin d'un compost à fort rendement organique. Les clients se trouvent dans un rayon de 100 km autour de l'installation, qui comprend des départements limitrophes.

M. Sardou, représentant de la société Suez Organique, précise que le prix de vente du compost est de 10 € par tonne. En réponse à Monsieur Vasquez, **M. Sardou** indique que le compost vendu par Amétyst respecte les mêmes normes AFNOR que le compost vendu en jardinerie.

Il ajoute que le compost Amétyst est recherché par les agriculteurs pour plusieurs raisons. Il agit favorablement sur la qualité physique et structurante du sol. Il le rend plus fertile. Il limite l'érosion. Il améliore l'enracinement et la capacité de rétention en eau du sol. Il souligne l'effort en matière de développement durable du fait de la commercialisation du compost en circuit court.

V- b) Echange sur la valorisation du compost

M. Vasquez fait remarquer que la qualité esthétique du compost s'est améliorée mais pas sa qualité chimique. Il dénonce le fait que le compost est fabriqué à partir d'ordures ménagères qui n'ont pas fait l'objet de tri. Ces ordures ménagères sont susceptibles de présenter un risque. Il cite l'exemple des déchets alimentaires susceptibles d'avoir été en contact avec des détergents ou des produits pétroliers. Ces déchets alimentaires seront tout de même acceptés et traités par Amétyst pour devenir du compost qui sera utilisé dans l'agriculture. Il alerte également sur le fait que le compost peut contenir d'autres produits dangereux comme le cadmium, le plomb et des perturbateurs endocriniens.

Il évoque la possibilité d'un désastre économique pour les viticulteurs, si les consommateurs venaient à apprendre que le vin, produit noble, était fabriqué à l'aide d'ordures ménagères. Il ajoute par ailleurs, que le fonctionnement d'Amétyst porte préjudice au geste de tri à la source, seul geste d'avenir et vertueux. Mais comme tout est remélangé dans l'usine, les ménages de la métropole ne sont plus incités à trier. Il exhorte les représentants de la Métropole à mettre en œuvre une vraie politique de tri d'autant que la loi leur impose des objectifs de tri pour 2025. **M. Vasquez** se dit persuadé que grâce à une politique volontariste en faveur du tri et à la mise en place d'une taxe incitative, la quantité de déchets entrant à Amétyst serait divisée par 2. Il souhaite rendre hommage aux employés d'Amétyst et à M. Ribour, qui effectuent un travail difficile et dangereux. Il les assure de ne pas souhaiter la fermeture de l'usine mais préconise une réorientation des activités de l'usine vers une véritable mission de tri et de valorisation des déchets.

M. Petit, représentant de la mairie de St Jean de Vedas explique que l'objectif d'un élu et de réfléchir sur ce qu'il est possible de faire aujourd'hui en tenant compte de la situation et des équipements existants.

M. Merliaud, représentant de 3M, indique que l'amélioration de la situation en matière d'environnement passe d'abord par des actions de promotion en faveur du tri. Il considère qu'Amétyst a la capacité à s'adapter aux évolutions futures.

Ce à quoi **Monsieur Vasquez** répond, que faire croire aux citoyens que trier permet de favoriser l'environnement est un leurre. En matière de déchets, si l'on ne change pas tout, on ne change rien. Selon lui, malgré le tri, les déchets triés par les habitants se retrouvent mélangés avec les ordures ménagères à Amétyst.

M. Merliaud déclare que la CSS Amétyst doit porter sur le fonctionnement de l'usine et non sur des discussions concernant la politique globale des déchets. Il considère que le conseil de métropole est l'instance propice pour aborder ces thématiques. Il souligne que 3 M agit en faveur du tri, notamment par la mise en place de l'opération de coaching aux éco-gestes GD6D (lire « j'ai décidé ») qui concerne 6700 foyers de Montpellier.

Concernant les choix industriels décidés par la Métropole, il précise que ses élus essaient d'anticiper au maximum avant d'opérer un choix. Ils ne peuvent pas prévoir toutes les évolutions technologiques, réglementaires, ainsi que l'évolution de l'acceptabilité sociale de certains projets. Il est toujours possible de se poser la question si les choix initiaux des élus ont été les bons, mais il faut admettre que des décisions ont quand même été prises. Il faut également admettre que ces installations existent. Aussi, malgré ces décisions initiales, cela n'a pas empêché les élus, moins de 10 ans après l'ouverture d'Amétyst, d'adapter l'outil en fonction de l'évolution technologique et de la réglementation. Il ajoute que le juge des comptes et les contribuables sont en droit de demander des comptes sur la manière dont l'argent public a été dépensé et si les investissements ont permis d'atteindre les objectifs attendus.

Il souligne que, malgré tout, le bilan présenté par **M. Ribour** sur 2 années et demi de fonctionnement d'Amétyst démontre que l'argent qui a été investi par la collectivité dans cet équipement a permis d'atteindre un certain niveau de performance. Ce qui n'empêche pas du tout de poursuivre la réflexion sur la pertinence de cet outil au regard des nouveaux enjeux environnementaux, réglementaires, technologiques et sociétaux.

Mme Vignon, représentante de l'association Mosson Coulée Verte, souhaite rebondir sur les propos de M. Merliaud. Elle regrette l'opacité totale qui caractérise la gestion globale des déchets par la Métropole. Elle ne perçoit pas de vision globale qui tiendrait compte des enseignements de la politique déjà menée. Ce qui lui permettrait de définir les objectifs à venir et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

M. Merliaud lui répond que la Métropole communique sur le sujet en mettant à disposition des supports de présentation.

Mme Vignon regrette l'absence d'une véritable instance de dialogue, où siègeraient citoyens et associations, et au sein de laquelle ces derniers pourraient faire part de leur analyse et peser sur les choix environnementaux de la Métropole. Elle révèle avoir cru au procédé de méthanisation d'Amétyst au moment de sa mise en place.

Mais, ajoute-t-elle, le résultat n'a pas été celui escompté parce que 3M n'a pas analysé et évalué le circuit du traitement du déchet de manière globale; c'est à dire en partant de la production des déchets jusqu'au traitement des déchets ultimes.

Ce qui, selon elle, aurait permis à 3M de s'apercevoir des points de difficulté concernant Amétyst. Tout d'abord, elle pointe le manque de sensibilisation des habitants au tri des biodéchets. L'identification de cette défaillance dans le déroulement de la collecte aurait permis à la Métropole de s'apercevoir que l'approvisionnement en biodéchets de l'usine allait être insuffisant et altérerait son bon fonctionnement.

Elle précise que l'instance de dialogue qu'elle appelle de ses vœux aurait, si elle avait existé, alerté la Métropole sur la situation. Une analyse globale aurait permis à 3M de prendre conscience qu'une installation qui ne traite qu'un seul type de déchets est plus facile à faire fonctionner qu'une usine qui accueillerait plusieurs sortes de déchets. Cette instance de dialogue permettrait également de faire connaître des expérimentations intéressantes. À titre d'exemple, elle décrit l'expérience menée dans la métropole de Grenoble, laquelle a fait le choix de collecter et recycler la totalité des déchets plastiques. L'expérience grenobloise représente un coût financier mais elle constitue une solution volontariste en matière de recyclage. Son application dans la métropole de Montpellier aurait permis d'éviter un taux de 40 % de déchets plastiques entrants dans l'usine Amétyst et aurait empêché la production d'un compost pollué par les déchets plastiques.

M. Merliaud assure Mme Vignon qu'il relaiera auprès de Madame Barthas-Orsal sa demande de création d'une instance de dialogue relative la gestion des déchets même si, poursuit-il, ce sera difficile de la mettre en place en fin de mandat.

M. Averous, de l'association des Riverains de Garosud et **Madame Vignon** demande si le compost fait l'objet d'analyses chimiques et de mesures du taux de métaux lourds, dont le cadmium. Ils manifestent leur inquiétude sur les conséquences de l'utilisation d'un compost pollué dans l'agriculture.

M. Triaire, de la Sté Alliance Environnement, répond que le compost est analysé. La teneur en métaux lourds dont le cadmium, dans le compost est vérifiée et comparée au seuil fixé par la réglementation.

VI) Test concernant le traitement des déchets provenant de Salindres

VI-a) présentation du test « synergie Salindres »

M Ribour décrit le test de la valorisation des déchets provenant du site NEOVAL situé à Salindres, dans le Gard, ayant une fraction organique 0-80 mm.

Cette expérimentation s'inscrit dans la perspective d'une prise en charge de déchets non dangereux de départements voisins conforme aux orientations du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Les déchets provenant de l'usine Neoval sont de même nature que ceux autorisés sur AMETYST.

Les quantités correspondantes n'entraînent pas de dépassement des quantités maximales autorisées sur AMETYST. Aucune modification des procédés de traitement n'est nécessaire.

M Ribour présente ensuite les objectifs du test. Il précise que cette expérimentation est destinée à vérifier s'il est possible d'atteindre l'objectif de produire 30 à 35 % de compost à partir d'une tonne d'OMR provenant de Salindres au lieu des 20% actuellement produits par l'usine. Le test permettra d'observer comment réagit le process. Il aura également pour vocation de vérifier son impact sur l'évolution en termes de valorisation énergétique, sur l'évolution du taux de refus des déchets, sur l'impact olfactif, ainsi que sur les conséquences financières.

M Ribour signale que le test a commencé le 6 mai 2019 et qu'un délai de 7 semaines est nécessaire entre le moment où les OMR entrent dans l'usine et celui où le compost est produit.

Dès lors, il est encore tôt pour tirer un bilan définitif de l'expérience. Mais, à ce stade du test, **M. Ribour** est en mesure de faire part des éléments suivants.

- l'impact sur le transport routier se traduit par l'arrivée supplémentaire chaque jour de 2 camions de 44 tonnes transportant chacun 26 tonnes de charge utile,
- le tonnage d'OMR entrant a augmenté de 15 % en passant d'environ 2500 tonnes à 2800 tonnes d'OMR entrants chaque semaine,
- les premières constatations mettent en évidence une augmentation significative de la matière organique produite et dirigée vers la méthanisation .

Il qualifie, les premiers enseignements tirés après 3 semaines de test, d'encourageants et de prometteurs en termes d'atteinte des objectifs attendus.

VI-b) Echanges concernant le test de traitement des déchets provenant de Salindres

M. Vasquez se rappelle des ambitions des représentants de l'usine Amétyst, lesquels prévoient qu'il y a quelques années que des biodéchets de bonne qualité allaient parvenir d'une zone située dans un rayon de 50 à 100 km autour de l'installation. Or, précise-t-il, malgré un plan départemental des déchets favorable à cette mutualisation, les collectivités et organismes qui collectent des biodéchets n'ont jamais souhaité payer pour envoyer leurs biodéchets vers Amétyst car ils ont préféré les utiliser et les faire valoriser sur place. Il reproche à 3 M d'avoir détruit le tri à la source en permettant à Amétyst de mélanger tous les déchets dans ses installations.

VII) Echanges divers

M. le Secrétaire Général indique qu'il y a actuellement débat sur la stratégie à adopter à l'échelle nationale en matière de politique des déchets. L'État œuvre en faveur de la réduction des déchets et encourage le développement du tri sélectif. Les décisions en faveur de la réduction et du recyclage à 100 % des déchets plastiques en témoignent. Il rappelle qu'il existe une attente des usagers sur le sujet.

Madame Vignon répond que ce n'est pas une attente mais une volonté des citoyens en faveur d'une participation, d'une co-construction de la politique de déchets comme le prévoit les textes nationaux et européens.

M. le Secrétaire Général précise qu'il est d'autant plus concerné par la question dans la mesure où il a participé aux côtés de Ségolène Royal, à la rédaction des textes réglementaires favorisant la participation des citoyens aux débats et stratégies portant sur l'environnement. Il rappelle qu'en 10 ans, les choses ont beaucoup changé. Le temps est à la promotion et à la facilitation du débat. C'est pourquoi, l'Etat attend beaucoup des conclusions de l'enquête publique relative au projet de plan régional des déchets afin de pouvoir effectuer ses arbitrages en matière de déchets.

M. le Secrétaire Général constatant qu'il n'y a plus d'échanges clôt les débats à 16h35.

Le Président de la Commission
Le Secrétaire Général,



Pascal OTHEGUY

Annexe : Déclaration liminaire lue par M. Vasquez en début de séance de la CSS du 29 mai 2019

Le rapport d'activité 2018 d'Ametyst qui sera présenté ce 29 Mai à la commission de suivi de site de l'usine se présente par cette phrase :

« Ametyst répond aux besoins de l'une des 10 plus grandes Métropoles de France et peut servir de référence à toute une filière ».

Cette affirmation pour quiconque connaît le fonctionnement d'Ametyst est consternante.

Les industriels et, leur emboitant le pas, nos élus, sont passés de l'erreur au mensonge puis du mensonge au déni.

Rien n'y fait :

- 2 rapports de la cour régionale des comptes dénonçant l'échec industriel et environnemental,
- La non pertinence des TMB (process d'Ametyst) promulguée par l'état,
- Les interdictions d'exploiter des TMB par les tribunaux administratifs, Lyon et Bordeaux en 2017,
- La hiérarchisation des modes de traitement : tri à la source, valorisation matière prévue dans la loi de la transition écologique,
- Le statut de déchet et non de produit attribué au compost issu d'Ametyst dans la plupart des pays d'Europe,
- Le non mélange des déchets récoltés séparément art.D.543-226-1 code de l'environnement, contraire au process même d'Ametyst,
- Et enfin, l'abandon par les industriels eux-mêmes de cette filière.

Ametyst n'est donc pas une référence pour une filière mais la dernière représentante de cet échec industriel. Poursuivre son exploitation est funeste et coupable.

L'année dernière nous annonçons à cette même CSS, la mort du tri à la source des bio déchets dans la Métropole de Montpellier. En effet, la création même de cette usine avait dissuadé élus et citoyens de ce tri puisque l'usine était faite pour cela. Comme preuve, sur un gisement de 20 à 25000 tonnes de bio déchets produits par les ménages de la Métropole seules 2000 tonnes sont actuellement triées.

Mais de plus, l'usine remélange ces bio déchets triés ainsi que tous les déchets verts de Grammont aux autres ordures.

Dont acte, mort du tri à la source et d'une valorisation écologique des bio déchets.

Or, l'échéance 2025, date butoir Européenne et nationale imposant la généralisation du tri à la source des bio déchets et le recyclage matière de 65% des déchets est imminente.

Nous n'avons jamais été aussi loin, à Montpellier, d'atteindre les objectifs imposés par la loi.

Le syndrome du Titanic annoncé par nos associations il y plus de 10 ans prend tout son sens.

L'iceberg est proche, nous allons à pleine vapeur, pour ne pas dire à plein gaz, dans sa direction.

Les industriels feignent de regarder ailleurs, les élus ignorent toujours ce qu'est un cap, la préfecture s'obstine à ne rien trouver d'anormal sur les instruments de navigation.

2025 c'est demain ! L'impact est imminent, le naufrage inévitable et collectif :
SUEZ/MMM/PREFECTURE DE L'HERAULT.

Qui assumera la responsabilité du naufrage ?

Comment peut-on encore prétendre que cette usine traite et valorise nos déchets contre toutes les évidences, les orientations réglementaires, les échecs industriels en série, les décisions de justice et maintenant de l'abandon même de la filière par les industriels.

Les chiffres 2018 d'exploitation sont clairs : 75% des déchets sortants de l'usine ne sont pas valorisés, 82% de l'énergie électrique produite est consommée pour le fonctionnement de celle-ci !!

Pour ce qui est du compost, il est impossible de savoir qui l'achète et à quel prix? Rappelons que ce type de compost est considéré comme un déchet dans la majeure partie de l'Europe.

Seule la perfusion d'argent public maintient économiquement cette gabegie.

Le plus extraordinaire est que les industriels des déchets eux-mêmes, ne prévoient plus de faire du compost avec des usines de ce type. Tous les projets qui persistent à vouloir faire perdurer cette filière s'orientent vers le tri des papiers et plastiques pour les incinérer dans des chaudières de cimenterie. Exemple : Projet de 2 TMB en Corse, non encore autorisés d'ailleurs !

Et toute reconversion d'Ametyst est impossible.

Nous demandons aux représentants de l'état dans l'Hérault de prendre leurs responsabilités.

Il y a la loi, des décrets certes, mais l'esprit de la loi.

Ce serait trahir l'esprit de la loi et de toutes les réglementations convergentes que de se fier à une boussole politico industrielle qui indique le Sud.

La Métropole de Montpellier n'interprète pas marginalement les réglementations sur les déchets, elle leur tourne le dos.

Cette prochaine CSS va vanter un échec, va promettre un avenir qui n'aura pas lieu, va décrire une filière déjà abandonnée, va perpétuer le mensonge en déni.

C'est pourtant la fin de l'histoire de cette imposture industrielle.

Nous ne pouvons plus attendre. Il y a urgence à passer à un traitement écologique des déchets dans notre Métropole.

François Vasquez représentant des associations de protection de l'environnement à la CSS d'Ametyst.